

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DUCANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-04

Réf : LC

**OBJET** : Parc d'Activités Économiques La Pomme II – Etudes de sol G1 – commune de Revel

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société SOLINGÉO – 350 avenue du Danemark – 82 000 Montauban

Considérant la nécessité de réaliser les études de sol G1 dans le cadre de la commercialisation des macro-lots B, C et D propriété de la Communautés de Communes situés sur le parc d'activités économiques Pomme II, commune de Revel.

**DECIDE** de signer l'offre proposée par la société SOLINGÉO pour un montant global de 4 490,00 € HT soit 5 388,00 € TTC correspondant à la réalisation des études de sol G1 sur les macro-lots B, C et D du parc d'activités économiques Pomme II, 31250 Revel.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 22 JAN. 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

